

Questions orales

comme cela s'est produit cette année lorsqu'ils ont constaté qu'il leur reviendrait 500 millions de plus que ce qu'ils avaient déjà touché comme paiement initial. Mon collègue le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, a déjà mis en balance tous ces facteurs, et les résultats seront annoncés dans quelques jours.

* * *

LE REVENU NATIONAL**LE STATUT FISCAL D'ŒUVRE DE BIENFAISANCE—ON DEMANDE UN EXAMEN**

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Celui-ci pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il prend pour vraiment mettre un terme à l'abus que font quelque 58,000 organismes du statut fiscal d'œuvre de bienfaisance? Les exemples ne manquent pas de groupes particulièrement favorables aux objectifs du parti libéral qui bénéficient d'un tel statut, alors que les autres se le voient refuser. Ainsi, l'Institut Fraser a reçu l'approbation du ministre, mais non le Centre for Policy Alternatives. Au Québec, un groupe comme les Jeunes Canadiens pour une civilisation chrétienne est inscrit, alors qu'il semble n'avoir d'autre but que d'attaquer le gouvernement de la France. Il y a aussi le Conseil de l'unité canadienne et le Mouvement en faveur des écoles confessionnelles, qui sont de simples prête-noms politiques du parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Le ministre renverra-t-il à tout le moins cette question à un comité parlementaire, ou a-t-il l'intention de tolérer que ce genre de choses se perpétue?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, à entendre les rires et presque les quolibets qui proviennent de tous les côtés de la Chambre, je crois qu'on a déjà jugé du fondement de la façon dont le député a posé sa question. Je dois lui faire remarquer que s'il avait réfléchi, il se serait rendu compte que plus de 50,000 groupes reçoivent justement un permis pour émettre des reçus de la part du ministère du Revenu national. S'il prend deux ou trois groupes pour essayer de porter un jugement global sur l'orientation possible et l'égide de ces groupes, il choisit un très petit nombre. Les fonctionnaires du ministère qui sont chargés d'administrer cette disposition de la loi le font à partir des documents qui leur sont fournis par les groupes et avec la plus grande objectivité possible.

[Traduction]

M. Fulton: Le ministre semble trouver tout cela très drôle. Il n'en reste pas moins que certains de ces groupes enfreignent manifestement la loi.

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, si le ministre ne me croit pas, renverra-t-il la loi et les documents concernant ces 58,000 groupes à un comité parlementaire? S'il n'est pas disposé à le faire, demandera-t-il à son collègue, le solliciteur général, d'envoyer l'escouade des délits commerciaux de la GRC prélever des échantillons au hasard auprès de ces groupes et d'informer la Chambre ou le ministre compétent du nombre exact de groupes qui enfreignent carrément la loi?

Des voix: Nommez-les!

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'invite le député à suivre plus attentivement l'actualité. Il se rendra compte que, parmi les groupes qui justement sont désaccrédités chaque année, on a fait de nombreuses instances au ministère du Revenu national selon lesquelles l'application de la loi par le ministère est beaucoup trop sévère, parce que nous insistons pour que les critères d'interprétation de la loi soient rigoureusement appliqués, alors qu'il semble dire que nous sommes trop laxistes dans notre interprétation, et lorsque je reçois des instances de la part des députés des deux côtés de la Chambre, elles semblent m'indiquer que la plupart des députés et des gens en général trouvent que notre façon d'administrer la loi est trop rigoureuse.

* * *

[Traduction]

LES FINANCES**L'EXERCICE DE POUVOIRS D'EMPRUNT DU GOUVERNEMENT**

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a quelques instants, en réponse à des questions du critique financier de l'opposition, le ministre nous a informé que les emprunts que le gouvernement fait actuellement en vertu de ses pouvoirs extraordinaires étaient conformes à l'article 39 de la loi sur le pouvoir d'emprunt. Je suppose qu'il voulait dire l'article 39 de la loi sur l'administration financière. Le ministre pourrait-il nous dire si les pouvoirs conférés par l'article 39 de la loi sur l'administration financière ont déjà été exercés par un gouvernement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député a parfaitement raison. Je me préparais à invoquer le Règlement à midi pour préciser qu'il s'agissait de la loi sur l'administration financière et non de la loi sur le pouvoir d'emprunt.

Pour ce qui est du recours à ce pouvoir, je ne me rappelle aucun exemple, mais, dans un comité parlementaire, un député conservateur m'a dit qu'on y avait eu recours vers 1962. Je n'ai pas vérifié et je ne sais donc pas si c'est effectivement le cas, comme l'a mentionné un député conservateur.